



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Arrêté n°2382/2017 portant
modification de l'arrêté n°2166/2017 du 20 novembre 2017
portant délégations de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-27, L 1424-33 et R 1424-19-1,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 29/2017 du 15 décembre 2017 portant délégation du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'arrêté n° 2166/2017 du 20 novembre 2017 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne,

Considérant que les articles 17 à 20 de l'arrêté n° 2166/2017 du 20 novembre 2017 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne disposent que :

« **ARTICLE 17 :** Monsieur Michel WEBER est délégué dans le cadre de ses fonctions de médecin-chef du service de santé et de secours médical pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du service de santé et de secours médical d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du service de santé et de secours médical, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du service de santé et de secours médical à l'exception des bons de commande et engagement relevant de la pharmacie à usage interne dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des convocations aux visites médicales d'aptitude des agents du corps départemental et des centres de première intervention.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel WEBER, médecin-chef du service de santé et de secours médical, la délégation de signature prévue à l'article 17 est exercée par monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 19 : Monsieur Remy VEXLARD est délégué dans le cadre de ses fonctions de pharmacien-chef du service de santé et de secours médical pour :

- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du service de santé et de secours médical pour la pharmacie à usage interne dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration.

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Remy VEXLARD, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical, la délégation de signature prévue à l'article 19 est exercée par monsieur Michel WEBER, médecin-chef du service de santé et de secours médical. »

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du service public et la continuité du service de santé et de secours médical (SSSM) en déléguant à monsieur Remy VEXLARD, adjoint du chef du service de santé et de secours médical, la signature des convocations aux visites médicales d'aptitude des agents du corps départemental et des centres de première intervention,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 18 de l'arrêté n° 2166/2017 du 20 novembre 2017 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne est abrogé et remplacé par les termes suivants :

*« **ARTICLE 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel WEBER, médecin-chef du service de santé et de secours médical, la délégation de signature prévue à l'article 17, à l'exception de la signature des convocations aux visites médicales d'aptitude des agents du corps départemental et des centres de première intervention mentionnée à l'alinéa 2 du présent article, est exercée par monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel WEBER, médecin-chef du service de santé et de secours médical, la signature des convocations aux visites médicales d'aptitude des agents du corps départemental et des centres de première intervention est exercée par monsieur Remy VEXLARD, adjoint du chef du service de santé et de secours médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Remy VEXLARD, la délégation de signature des convocations aux visites médicales d'aptitude des agents du corps départemental et des centres de première intervention est exercée par monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint ».

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le 20 décembre 2017

Le Président,



Pascal DESAUTELS

ACTE REÇU LE

29 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE